
PREFECTURE DU CALVADOS

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE

Portant inscription d'objets mobiliers
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés
parmi les Monuments historiques

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 11 mai 1993 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les objets mobiliers ci-après désignés, propriété de la commune, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

LES AUTELS-SAINT-BASILE - Eglise Saint-Basile :

- ⊖ Paire de confessionnaux, bois et fer forgé, XVIIIe siècle ;
- ⊖ Fonts baptismaux-bénitier, calcaire, bois et plomb, XVIIIe siècle (1er tiers) ;
 - Deux éléments de clôture de chœur (?), bois polychromé, XVIIe siècle (?) ;
 - Lampe de sanctuaire, laiton, XIXe siècle (1ère moitié) ;
 - Chandelier pascal, bois polychromé, XIXe siècle ;
- ⊖ Lutrin, bois, XIXe siècle (1ère moitié ?) ;
 - Paire de tabourets de chantre (1), bois, XIXe siècle ;
 - Tabouret de chantre (2), bois, XVIIIe siècle (?) ;
 - Ensemble de sept bancs, bois, XIXe siècle ;
- ⊖ Lustre, bois et fer, XIXe siècle (1ère moitié ?) ;
 - Paire de chandeliers d'autel (1), bois polychromé, XIXe siècle ;
 - Paire de chandeliers d'autel (2), bois polychromé, XIXe siècle ;
 - Paire de chandeliers d'autel (3), bois polychromé, XIXe siècle ;
 - Paire de chandeliers d'autel (4), bois polychromé, XIXe siècle ;
 - Croix de procession, laiton et bois, XVIIIe siècle (2e moitié) et XXe siècle (3e quart) ?.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de Les Autels-Saint-Basile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

M.C. KUGELMANN

16 SEP. 1993

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Michel SAPPIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE

Portant inscription d'objets mobiliers
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés
parmi les Monuments historiques

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date des 09 juin 1989 et 11 mai 1993 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les objets mobiliers ci-après désignés, propriété de la commune, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

LES AUTELS-SAINT-BASILE - Eglise Saint-Basile :

- Statue : Vierge à l'Enfant, calcaire polychromé, XVe siècle (1ère moitié) ;
- Statue : saint Loup, calcaire polychromé, XVe siècle ;
- Seau à eau bénite et aspersoir, laiton, XVIIe siècle.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire des Autels-Saint-Basile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



POUR AMPLIATION
Le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

CAEN, le - 7 JUIN 1993

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim,

D. ROUHIER


M.C. KUGELMANN